



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

VOTANTS 32

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY.

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°47/2026 RAPPORTÉE PAR : Mme YANIK
SN / GG

**INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF
RUE DANTON
CONVENTION D'ADHÉSION
AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF RUE DANTON CONVENTION D'ADHÉSION AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Selon l'ADEME et au regard de la caractérisation des ordures ménagères de 2018 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la part de déchets putrescibles pour les ménages correspond à 30% du volume des ordures ménagères résiduelles. L'objectif fixé par la Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte est de « *progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, (...), pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles* ». En effet, les biodéchets étant majoritairement composés d'eau, il est contre-productif de les traiter en incinérateur.

Il est entendu par « biodéchets » les déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtre et marc de café, thé, essuie-tout, coquilles d'œufs...) et les déchets verts (fleurs fanées, feuilles mortes, branches broyées...).

Parmi les actions inscrites dans le « Schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets » et le « Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028 » de Troyes Champagne Métropole, le compostage collectif a été retenu comme une des solutions de traitement de proximité des biodéchets.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole accompagne les démarches de compostage collectif sur son territoire par la création de sites de compostage, en partenariat avec les communes.

Considérant ces éléments, il est proposé à la Ville de La Chapelle Saint-Luc d'établir une convention avec Troyes Champagne Métropole. Cette convention est présentée en annexe.

Site retenu :

Au regard des caractéristiques du quartier autour de la rue Danton (quartier résidentiel, livraison prochaine de résidences collectives, présence de jardins partagés), il a été jugé approprié d'installer dans cette rue un site de compostage collectif.

I. La convention stipule :

Les principales obligations de Troyes Champagne Métropole :

- fournir gratuitement le matériel nécessaire à l'installation du composteur collectif,
- fournir gratuitement les supports de communication à la Ville et assurer des animations,
- accompagner les référents de site,
- assurer la surveillance du site.

Les principaux engagements de La Chapelle Saint-Luc :

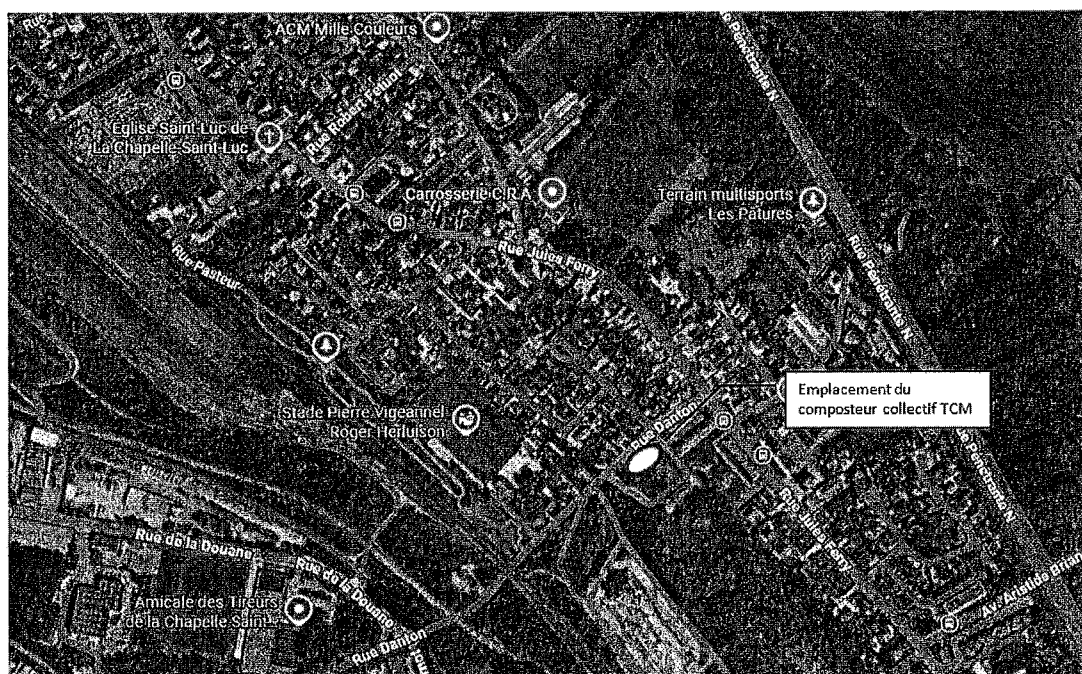
- entretenir les abords du site,
- assurer un approvisionnement en matière sèche (estimé à 6m³ par an),
- informer les habitants de la mise en place du composteur et des événements liés.

La fourniture du composteur collectif :

- Troyes Champagne Métropole fournirait :
 - 3 cellules de 200 litres chacune, soit un site proposant un volume total de 600 litres. Selon l'usage du site, le nombre de cellules pourrait être augmenté,
 - la signalétique,
 - pelle et tige aératrice à disposition des usagers,
 - des bioseaux aux habitants souhaitant utiliser le composteur collectif.
- la Ville s'engagerait à réaliser au besoin un aménagement du terrain nécessaire à l'installation du composteur collectif (plateforme en concassé envisagée si le site accueillerait à terme de nouvelles cellules),
- l'ensemble du matériel de compostage mis à disposition reste la propriété de Troyes Champagne Métropole.

II. Vues du site rue Danton :

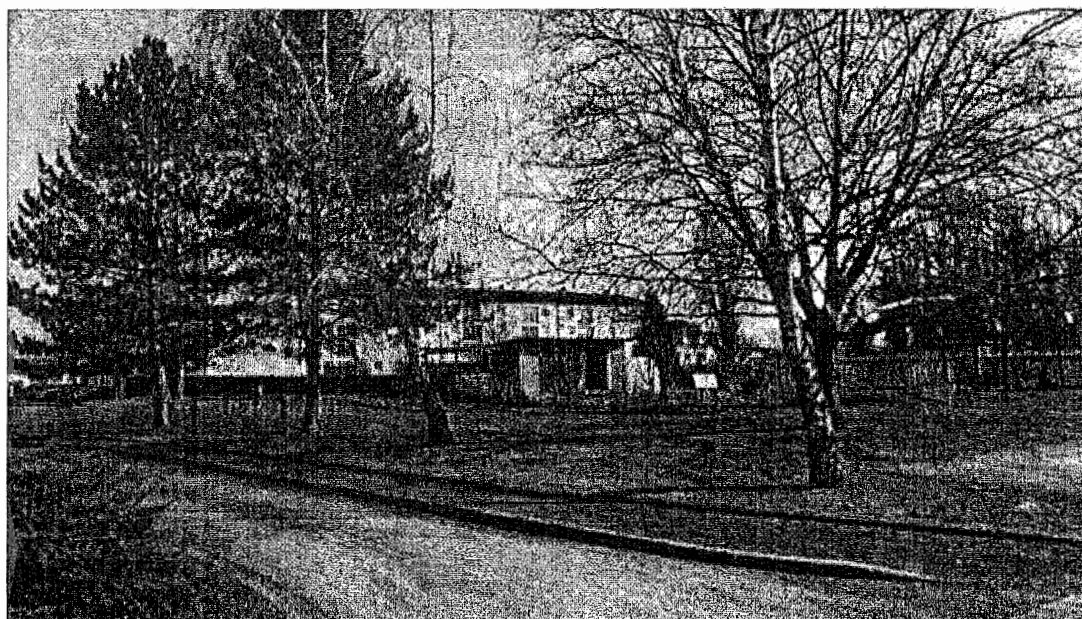
Vue aérienne large :



Vue aérienne resserrée :



Emplacement du site :



Troyes Champagne Métropole estime que cet emplacement toucherait 90 logements à proximité directe (avant livraison des résidences collectives).

III. Prospection auprès des habitants du quartier :

Troyes Champagne Métropole et la Ville de La Chapelle Saint-Luc collaboreraient notamment pour réaliser une sensibilisation en porte-à-porte auprès des habitants du quartier en amont de l'installation du composteur collectif dans le but de leur présenter le projet et ses intérêts ainsi que leur proposer de devenir référents de site.

Après saisine de la commission Pôle Urbanisme – Espace public – Cadre de vie – Transition écologique et énergétique – Habitat en date du 20 mai 2026.

Après saisine de la commission pôle Administration générale - Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention avec Troyes Champagne Métropole en vue de l'installation du composteur collectif et les modalités y étant décrites.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

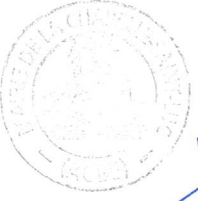
Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Le Maire,
~~Pour le Maire empêché,~~
~~La 1ère Adjointe,~~
Olivier GIRARDIN
Cécile PAUWELS


Le secrétaire,

Julien MAUVIGNANT



Quartier

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE COLLECTIF
N° 2026-XXX

Entre

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley
- BP9 - 10001 TROYES Cedex, représentée Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par la
délibération du Conseil Communautaire

Cl-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

La commune de La Chapelle-Saint-Luc, Place de l'Hôtel de Ville - BP 10082 - 10602, sise
représentée par Monsieur le maire, Olivier GIRARDIN, en agissant en cette qualité.

Cl-après dénommé « le portataire »

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les parties. »

Préambule

Selon l'ADEME et au regard de la caractérisation des ordures ménagères de 2018 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la part de déchets putrescibles pour les ménages, correspond à 30% du volume des ordures ménagères résiduelles. L'objectif fixé par la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Du côté européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membres de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 - soit deux ans avant l'obligation française.

Les biodéchets regroupent deux flux de déchets, les déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtre et marc de café, thé, essuie-tout, coquilles d'œufs...) et les déchets verts (fleurs fanées, feuilles mortes, branches broyées...).

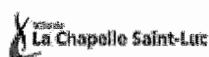
En 2018, Troyes Champagne Métropole dans le cadre du développement durable, a lancé une expérimentation d'une année. Cette expérimentation positive a conduit au développement des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement autonome).

Troyes Champagne Métropole a voté le 25/11/2022 l'acte 1 de son schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets ainsi que son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028.

Le compostage collectif est l'une des solutions choisies par Troyes Champagne Métropole permettant un traitement de proximité des biodéchets.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole accompagne les démarches de compostage collectif. Sur son territoire par l'intermédiaire de mise à disposition de site de compostage.

Il est exposé et convenu ce qui suit :



Quartier

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel de compostage collectifs et d'accompagnement en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du / /2026 pour une durée de 5 ans ferme. Elle est renouvelable facilement pour une durée de 5 ans.

Article 3 – Description du matériel de la mise à disposition

Article 3-1- Matériel mis à disposition

Le matériel de compostage à usage collectif est la propriété de Troyes Champagne Métropole. Le matériel de compostage mis à disposition du partenaire sera décrit en annexe.

Selon la fréquence d'utilisation du site de compostage, le matériel mis à disposition pourra évoluer. Le cas échéant, le matériel mis à disposition sera mis à jour dans l'annexe.

Article 3-2- Description du type de site

Le(s) site(s) de compostage collectif installé(s), par cette présente convention, sont dits « de quartier ».

La liste des composteurs collectif installé(s) et leur typologie sont précisées en annexe.

En cas d'ajout ou de retrait de site, l'annexe sera mise à jour.

Article 4 – Obligations des parties à la convention

Article 4-1- Obligations de Troyes Champagne Métropole

- Fournir le matériel adapté pour la pratique du compostage collectif,
- Fournir une application de suivi de site et son guide d'utilisation,
- Fournir les supports de communication,
- Assurer l'accompagnement du site de compostage collectif par un maître composteur ou un prestataire. L'accompagnement est constitué :
 - D'un diagnostic de site
 - D'un lancement de site, dit inauguration,
 - Du suivi et de la surveillance du site,
 - D'animations (distribution de compost...),
 - Tenir à jour un registre via l'application fourni par Troyes Champagne Métropole comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations (distribution de compost, transfert, apport de matière sèche, retournement...)
 - En dehors des suivis, les référents de site peuvent contracter Troyes Champagne Métropole pour toutes questions,
- Assurer une formation « référent de site » certifiante selon le référentiel ADEME / Réseau Compost Citoyen,
- Assurer le retrait des composteurs si un dysfonctionnement important est constaté,
- Assurer un approvisionnement de la matière sèche quand le partenaire est en incapacité de s'approvisionner,

Article 4-2- Obligations du partenaire

Mise en place / fonctionnement :

- Être force de proposition pour rechercher des référents de sites de foyers volontaires pour composter,



Quartier

- Réaliser, au besoin un aménagement du terrain pour accueillir le composteur,
- Entretien des abords de l'aire de compostage et le matériel mis à disposition pour que le site soit maintenu dans un bon état de propreté et d'entretien,
- Donner l'accès au site de compostage aux usagers du site (personnels de la ville, Troyes Champagne Métropole, habitants),
- Assurer un approvisionnement de matière sèche (broyat, feuilles, petits branchages),
- Limiter l'usage du compost obtenu au(x) seul(s) producteur(s),
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole tout changement d'activité ou autre, susceptible d'avoir une incidence sur l'application de la présente convention,
- Signaler sans délai à Troyes Champagne Métropole le vol de tout ou partie du matériel de compostage mis à disposition,

Communication

- Informer les habitants de la mise en place du composteur et des événements liés,
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à communiquer sur le site et autour de l'opération,
- Autoriser Troyes Champagne Métropole à réaliser une enquête auprès des usagers du site,
- Associer et mentionner Troyes Champagne Métropole lors d'actions de communication. Le partenaire fournira à Troyes Champagne Métropole les supports créés pour obtenir l'accord de Troyes Champagne Métropole au préalable,

Suivi

- Identifier à minima deux référents de site. Les référents de site suivront la formation, référent de site, proposée par Troyes Champagne Métropole,
- Les référents de site sont chargés du suivi et de la surveillance du site,
- Les référents de site ont l'obligation de tenir à jour un registre via l'application fourni par Troyes Champagne Métropole comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations (distribution de compost, indication niveau des cellules, apport de matière sèche, retournement...)

Retrait

- Restituer le matériel de compostage mis à disposition en cas de résiliation anticipée de la convention,
- Assurer la remise en état du site en cas de retrait des composteurs.

Article 5 – Désignation des interlocuteurs référents

Chacune des parties doit être en mesure de contacter l'autre, en cas d'urgence, à tout moment durant la période de mise à disposition. A cet effet, Troyes Champagne Métropole et le partenaire s'engage à désigner à minima un référent :

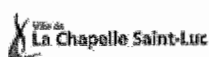
Les référents sont chargés d'informer les usagers du site de compostage sur l'opération et les consignes d'utilisation, de veiller au bon fonctionnement du site, de saisir les données sur l'application de suivi. Les référents sont en liens étroits avec Troyes Champagne Métropole.

Désignation des référents :

Pour Troyes Champagne Métropole : SERVICE PREVENTION DES DECHETS
compostage@troyes-cm.fr

Pour le partenaire : PRENOM NOM TELEPHONE

En cas de changement de référent, chacune des parties s'engage à communiquer dans les meilleurs délais le nom et les coordonnées d'un remplaçant.



Quartier

Article 6 – Dispositions financières

Le coût de la mise à disposition des composteurs à usage collectif, des matériels supplémentaires éventuels et de l'accompagnement est à la charge de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P et s'agissant d'un service public gratuit, l'occupation du domaine public ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

Article 7 – Responsabilité

L'ensemble du matériel de compostage mis à disposition, décrit à l'article 4 précité, reste la propriété de Troyes Champagne Métropole.

Néanmoins, le partenaire est réputé avoir la garde du matériel de compostage pendant la durée de la convention. Sa responsabilité est donc susceptible d'être engagée en cas de dommage de toute nature du fait d'un manque d'entretien des abords de l'aire de compostage et / ou d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties au contrat moyennant un préavis d'un mois.

En cas de résiliation au cours de l'année le matériel de compostage collectif devra être restitué. Les éventuels travaux résultant du retrait des composteurs (engazonnement par exemple) seront à la charge du partenaire.

Troyes Champagne Métropole se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat, de demander la restitution desdits composteurs dans le cas où le partenaire n'aurait pas respecté les obligations lui incombant au titre de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de mise à disposition, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le / / 2026

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Catherine LEDOUBLE

Pour le partenaire,
Le Maire,
Olivier GIRARDIN,



Annexe : Accompagnement au compostage collectif - Liste des composteurs collectifs installés sur le patrimoine du partenaire

Référence	Nom du site	Adresse	Date de mise en place	Composition du site	Mise à jour matériel (ajout ou retrait)
	Les pâtures	Rue Danton, La Chapelle-Saint-Luc	7/2026	☒ 3 cellules de 600 L ☒ 80-seaux ou équivalents ☒ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une pelle pelle ☐ Signalétique	
				☒ X cellules de X00 L ☐ X cellules de X00 L ☐ 80-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une pelle pelle ☐ Signalétique	
				☒ X cellules de X00 L ☐ X cellules de X00 L ☐ 80-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une pelle pelle ☐ Signalétique	
				☒ X cellules de X00 L	

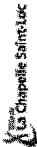
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLITAIN
Quartier

La Chapelle Saint-Luc

				☐ X cellule(s) de 200 L ☐ Bio-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une petite pelle ☐ Sanabolique	
				☐ X cellules de 200 L ☐ Bio-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une petite pelle ☐ Sanabolique	
				☐ X cellules de 200 L ☐ Bio-seaux ou équivalents ☐ Un dispositif d'aération ☐ Un tamis ☐ Une petite pelle ☐ Sanabolique	

47.2026

TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE
Quartier

 **Chapelle Saint-Luc**

				☒ X cellules de X00 L ☒ X cellules de X00 L ☒ Bio-seaux ou équivalents ☒ Un dispositif d'aération ☒ Un tamis ☒ Une petite pelle ☒ Signalétique		
				☒ X cellules de X00 L ☒ X cellules de X00 L ☒ Bio-seaux ou équivalents ☒ Un dispositif d'aération ☒ Un tamis ☒ Une petite pelle ☒ Signalétique		
				☒ X cellules de X00 L ☒ X cellules de X00 L ☒ Bio-seaux ou équivalents ☒ Un dispositif d'aération ☒ Un tamis ☒ Une petite pelle ☒ Signalétique		